

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 6 octobre 2025

Délibération n°2025-062

[Délibération] Élection d'une personnalité extérieure désignée à titre personnel au sein de la Commission Formation et Vie Universitaire.

VU le code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

VU la candidature de Monsieur DI NALLO Bruno proposée par Monsieur RINGUEDÉ Sébastien en sa qualité de Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Considérant ce qui suit :

La Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) comprend quatre personnalités extérieures, dont au moins un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

M. DI NALLO Bruno était jusqu'à présent représentant du Lycée Pothier. Il est désormais proviseur du Lycée Jean-Zay, et ne peut donc plus siéger à la CFVU en qualité de représentant du Lycée Pothier.

Il est proposé d'élire M. DI NALLO Bruno en tant que personnalité extérieure élue, représentant d'un lycée public (Lycée Jean-Zay), afin de siéger à la CFVU.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DI NALLO Bruno est élu représentant des personnalités extérieures, appelé à siéger à la CFVU au titre d'un représentant d'un lycée public (Lycée Jean-Zay).

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	38

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	8
Total :	27

Décompte des votes :

Abstentions :	3
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	20
Contre :	4

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 21/10/2025

Le Président du Conseil Académique
Romain ABRAHAM



Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie
étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.